

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1875.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de la Guerre un crédit spécial de 3,000,000 de francs pour le Casernement.

(Voir les N^{os} 65 et 108 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; FLÉCHET, le Comte LÉON DE ROBIANO, SACQUELEU, le Baron VAN DELFT, ORBAN, le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Loi du 22 juin 1873, qui met à la charge de l'État la construction, l'entretien, la réparation et l'amélioration des casernes, a été, à juste titre, considérée comme une modification utile à l'état de choses qui était établi par l'Arrêté-Loi du 26 juin 1814 ; les villes ne retirant plus les mêmes avantages du séjour d'une nombreuse garnison depuis la suppression des octrois, les administrations communales n'apportaient plus les mêmes soins à l'entretien des bâtiments nécessaires aux logements des troupes et des chevaux de troupes.

L'Exposé des motifs nous fait remarquer à l'appui de la demande du crédit de trois millions de francs, que la plupart des bâtiments de nos casernes n'ont pas été construits pour cette destination, qu'un grand nombre sont en mauvais état, et même qu'il y en a qui menacent ruine, à tel point que les casernes considérées comme bonnes dans l'armée, sont celles qui n'exposent pas le soldat à l'intempérie des saisons.

En général, les casernes sont trop peu vastes, les hommes y sont trop entassés dans des dortoirs ; il faut pouvoir fractionner davantage les logements des soldats en vue d'une hygiène bien entendue ; les sous-officiers sont également très-mal logés, quelquefois ils sont 10 ou 12 dans une même chambre, et des comptables sont, dans plusieurs casernes, logés à 2 ou 3 dans des locaux à peine suffisants pour un seul.

Cet état de choses a pour inconvénient, entre autres, d'engager sous-officiers et soldats à sortir de la caserne aussitôt et aussi souvent qu'ils le peuvent pour chercher au dehors un bien-être qu'ils ne rencontrent pas chez eux, et

(2)

l'on peut dire avec vérité que nos soldats sont moins bien partagés sous le rapport du logement que les détenus de nos prisons. Il est nécessaire aussi de remédier à l'état déplorable et insalubre des cachots et des chambres de discipline dans les casernes.

Les dépenses qui résulteront de la construction et de la réparation de diverses casernes seront sans doute considérables; mais comme le dit si bien le Rapporteur du présent Projet de Loi à la Chambre des Représentants, l'honorable M. Vleminckx, c'est pour le Pays un devoir impérieux de bien loger et de bien nourrir ses soldats, et certes le Pays ne faillira pas à ce devoir. A cet effet, le Gouvernement demande d'ouvrir un premier crédit de trois millions de francs au Département de la Guerre.

Le Gouvernement a fait discuter et préparer, par une Commission spéciale d'hommes compétents, des plans-types de casernes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, contenant tous les aménagements désirables sous le rapport de l'hygiène, du bien-être et de l'instruction du soldat.

A la Chambre des Représentants, le Projet de Loi qui vous est soumis a été adopté par 76 voix contre une seule.

Votre Commission a également l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSCHE.